

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=00o=
Nombre de
membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

13

Date de la
convocation

10/11/2025

Date d'affichage

10/11/2025

DEL20251117

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX

Absents excusés : Florence CHAMBARD, Lorène GUILLET

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT

Monsieur Claude AMASSE a été élu secrétaire de la séance.

**1_ADOPTION DE DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3 (DM3) POUR LE
BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

L'assemblée délibérante,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- L. 2121-29 (relatif aux compétences du conseil municipal)
- L. 1612-11 (autorisant la modification des crédits ouverts au budget)
- L. 2224-2 (relatif aux budgets des services de distribution d'eau et d'assainissement)
- L. 2311-1 et suivants (relatifs aux principes budgétaires de la commune)

VU les délibérations n°5 et 12 en date du 24 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 et les décisions modificatives antérieures ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'exercice pour les budgets principal et annexe de l'assainissement ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement

Exposé : Il est proposé de financer une partie des charges du service d'assainissement par le budget principal, comme l'autorise la réglementation pour les communes de moins de 3 000 habitants. Pour ce faire, il convient de diminuer les crédits de frais de déplacement pour abonder une subvention de fonctionnement au budget annexe.

Par ailleurs, il convient de payer la subvention aux communes sinistrées pour 1 000 € par diminution du compte entretien et réparation sur autres bâtiments.

Les crédits sont modifiés comme suit :

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
625 / 011	Déplacements et missions	- 50 000 €	
65736221 / 65	Subvention de fonctionnement aux régies	+ 50 000 €	
615228/011	Entretien et réparation sur autres bâtiments	- 1 000 €	
657348/65	Subvention de fonctionnement aux autres communes	+1 000 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0 €	0 €

Section d'Investissement

Exposé : Il convient d'ajuster les crédits d'investissement pour couvrir des dépenses nouvelles et révisions d'opérations :

- 4 000 € pour la salle polyvalente (porte coupe-feu et chauffants)
- 250 € pour les terrains de sport (homologation pumptrack)
- 10 000 € pour la participation au financement FERRET via l'EPF
- 106 000 € au titre de la contribution aux travaux sur les eaux pluviales reversée au budget assainissement ⁷

Ces dépenses sont financées par :

- 4 250 € de subventions complémentaires
- 116 000 € en réduction des crédits prévus pour l'aménagement de la place du Marché.

Les crédits sont modifiés comme suit :

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
2135 / 162	Terrain de sport	+ 250 €	
2188 / 29	Salle polyvalente	+ 4 000 €	
13241	Subventions		+ 4 250 €
27638	EPF FERRET	+ 10 000 €	
21538 / 190	Contribution aux eaux pluviales (budget assainissement)	+ 106 000 €	
231 / 100	Aménagement de la place du marché	- 116 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 4 250 €	+ 4 250 €

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement

Exposé : Il convient d'inscrire en recette la subvention de 50 000 € versée par le budget principal

Celle-ci permet de diminuer le remboursement de la redevance pour pollution d'origine due par le SIEPRA et de diminuer la prévision de redevance d'assainissement.

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
747/74	Subvention de fonctionnement du budget principal		+50 000 €
701249/014	Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	+10 500 €	
70611/70	Redevance assainissement		-39 500 €

TOTAL FONCTIONNEMENT	10 500 €	10 500 €
-----------------------------	----------	----------

Section d'Investissement

Exposé : Il convient de :

- Procéder au reversement de subventions perçues à tort en 2024 pour 210 668 € (arrondi à 210 700 €).
- Remplacer l'agitateur de la station d'épuration pour 14 000 €.
- Incrire 22 000 € pour des études/travaux réseaux place du marché

Ces dépenses sont financées par :

- L'encaissement de la contribution du budget principal pour les eaux pluviales (96 000 € H.T.).
- Une diminution des crédits sur l'opération "La Montée" pour 150 700 €.

Les crédits sont modifiés comme suit :

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
13111	Reversement de subventions	+ 210 700 €	
21532	Contribution eaux pluviales de la commune		+ 96 000 €
2315 / 59	Travaux 2024 la Montée	- 150 700 €	
21351 / 61	Agitateur à la STEP	+ 14 000 €	
2315 / 62	Études/travaux réseaux place du marché	+ 22 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 96 000 €	+ 96 000 €

ADOpte, à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la décision modificative de crédits n°3 au budget principal telle que détaillée ci-dessus.
2. **D'APPROUVER** la décision modificative de crédits n°3 au budget annexe assainissement telle que détaillée ci-dessus.
3. **D'AUTORISER** le Maire à procéder aux opérations comptables décrites.

2 MANDAT DE RECETTES : AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES (IRVE) ET FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCE POUR L'EXPLOITATION DES BORNES D'IRVE ET DES FRAIS DE STATIONNEMENT

Rapporteur : M. Didier CORMORECHE, adjoint délégué aux bâtiments

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Chalamont, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO1 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Nord-Ouest » ;

Considérant la nécessité pour la commune de Chalamont de donner mandat à un Mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Chalamont, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de Chalamont, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Confie, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Chalamont après avis favorable du comptable public ;

- Approuve, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- Approuve les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
- Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;

Le Maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée.

3_AVENANT AU PEDT : AUGMENTATION DE SA DUREE

Rapporteur : M. Benjamin LLOBET, adjoint délégué au scolaire, à l'enfance et la jeunesse

Dans une démarche de cohérence entre les Projets Educatifs du Territoire (PEdT) et les Contrat Territoriaux Globaux (CTG), le service enfance-jeunesse de l'Etat (SDJES) conseille de renforcer les liens entre le PEdT et la CTG afin d'optimiser les leviers financiers et la mobilisation des acteurs éducatifs.

Il peut prendre différentes formes selon le contexte local et la volonté des acteurs :

- la réalisation d'un diagnostic partagé dans le cadre du volet « enfance/jeunesse » des CTG et des problématiques de la continuité éducative, base du PEdT ;
- l'alignement de la durée contractuelle du PEdT sur celle de la CTG
- la recherche d'articulation des PEdT et des CTG, notamment par le rapprochement de leurs instances de suivi respectives ;
- la possibilité de mobiliser le chargé de coopération « enfance-jeunesse » CTG dans les remontées des besoins et le suivi des objectifs de développement de l'offre éducative définis dans la CTG en cohérence avec le PEdT.

Le choix de ce rapprochement reste basé sur le volontariat.

Il est proposé d'aligner par avenant la durée contractuelle du PEDT (septembre 2025- août 2028) sur celle de la CTG (janvier 2025 – décembre 2029) et donc de prolonger le PEDT jusqu'au 31 décembre 2029.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ***à l'unanimité***, approuve l'avenant au PEDT portant sa validité jusqu'au 31 décembre 2029.

4_ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CDG DE L'AIN

Rapporteur : M. Bruno CHARVIEUX, Maire

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel

aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à **effet du 1^{er} janvier 2026**,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur **de 15 € par agent, par mois**, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

5_PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET CREATION DE LA FONCTION D'ASSISTANT(E) DE PREVENTION

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-3,

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le ou les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'assistant(e) de prévention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de créer la fonction d'Assistant(e) de prévention chargé(e), d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

DIT que la fonction d'Assistant(e) de prévention ne pourra être confiée à un agent(e) de la collectivité que lorsque ce(tte) dernier(e) aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant(e) de prévention puisse assurer sa mission.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent(e) sera nommé(e) par arrêté.

6_ACQUISITION DE LA PARCELLE D 128 EN BORDURE DE LA ROUTE DE JOYEUX APPARTENANT A L'INDIVISION CHAMBAUD

Rapporteur : Mme Monique LAURENT, adjoint déléguée à l'urbanisme et l'aménagement

L'indivision CHAMBAUD propriétaire de terrains au Mas Bonnet propose de céder à la Commune de Chalamont moyennant l'euro symbolique sa parcelle cadastrée section D n° 128.

En effet cette parcelle de 783 m² située en bordure de la voie communale dite « Route de Joyeux » n'est pas exploitée ; elle constitue une surlargeur de l'accotement qui est utilisée comme zone de stationnement en face de l'étang Pagneux. Elle est régulièrement fauchée par les services de la Commune.

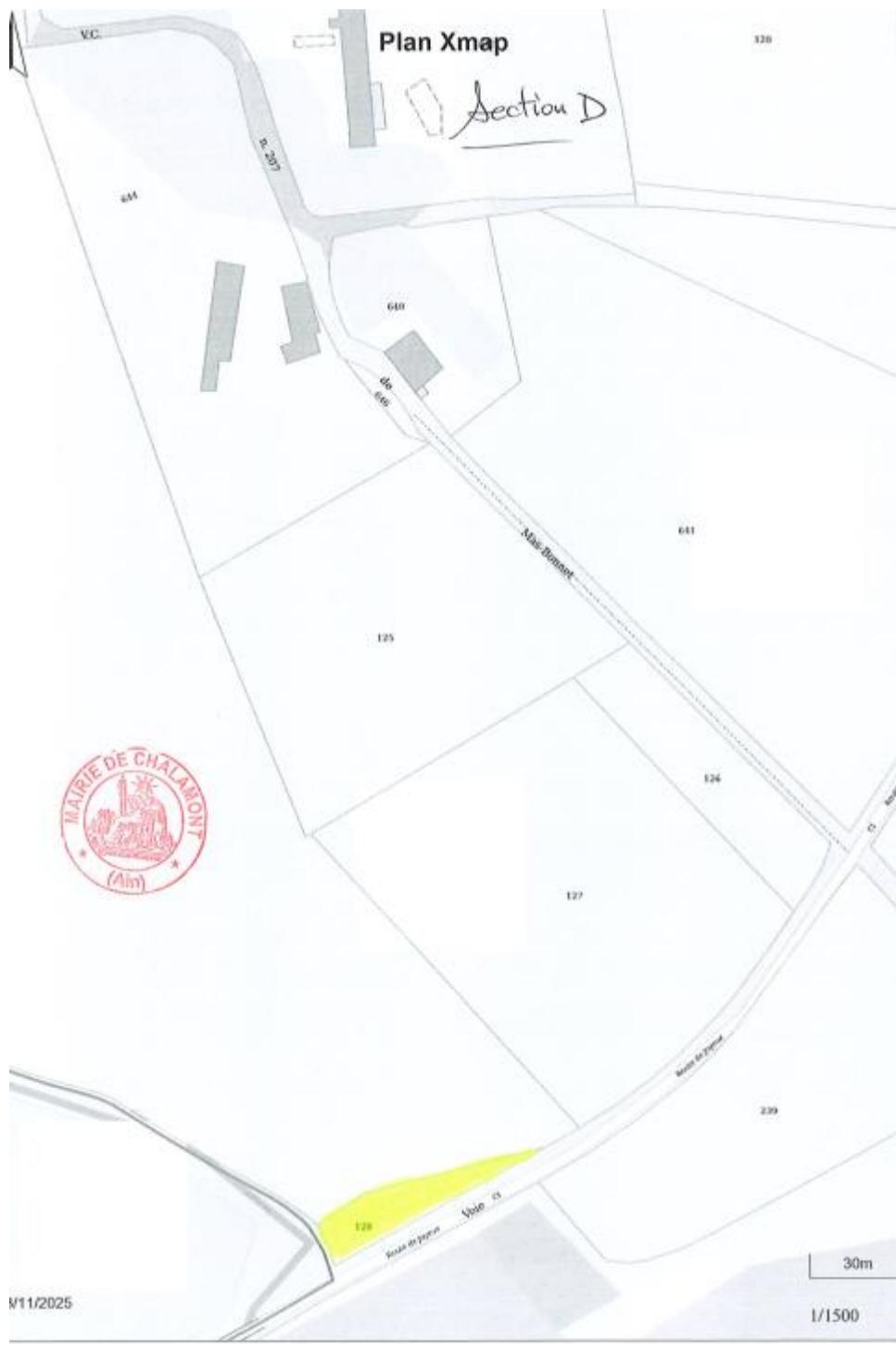
VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette parcelle pour les promeneurs et les automobilistes qui souhaitent faire une halte près de l'étang Pagneux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire, **à l'unanimité** des membres présents,

- 1°) APPROUVE l'acquisition moyennant l'euro symbolique de la parcelle appartenant à MM. CHAMBAUD Claude, François et Hubert cadastrée section D n° 128 au lieudit « Mas Bonnet », pour une surface de 783 m².
- 2°) Dit que l'acquisition sera regularisée en l'étude de Maître PEROZ – notaire des vendeurs à MEZERIAT (01600), et que les frais liés à cette transaction seront supportés par la Commune de Chalamont.
- 3°) Donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à l'un de ses adjoints, pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles, notamment l'acte authentique.



INFORMATIONS

Deux bâtiments privés en vente sont soumis à l'avis du conseil municipal : leur acquisition permettrait de continuer l'aménagement de la commune. L'un deux pourrait être acquis directement suite à l'offre du propriétaire, l'autre pourrait être négocié par l'Etablissement Public Foncier (EPF)

Conseil municipal jeunes : les élections se sont déroulées le 14 novembre. 8 nouveaux jeunes ont intégré le CMJ. Un repas de fin de mandat a été organisé.

Plan communal de sauvegarde : le document a été transmis pour validation à la Préfecture.

Communauté de communes : elle prévoit d'augmenter les tarifs de la vérification des poteaux incendie ainsi que ceux du service commun enfance-jeunesse.

Il est convenu de relancer les entreprises en charge de la dalle des abribus et de celle de réfection des escaliers chemin du Cèdre.

Le Maire

Bruno CHARVIEUX

Le Secrétaire

Claude AMASSE